

RÈGLEMENT

« PARRAINAGE Ô HABITAT »

Article 1 : Société organisatrice

La société Ô HABITAT, SAS immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 815 198 858 dont le siège social est situé 1, Impasse Daniel Bernoulli - 31 830 PLAISANCE DU TOUCH prise en la personne de son représentant légal y domicilié.

Article 2 : Conditions de participation

L'opération de Parrainage consiste, pour tout propriétaire, personne physique majeure (ci après le Parrain), d'une maison individuelle à communiquer à l'une des agences « Ô HABITAT » les coordonnées d'un propriétaire d'une maison individuelle construite dans un rayon de 50km autour d'une agence Ô HABITAT susceptible d'être intéressé par des travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat, (ci après « le Filleul »).

Le personnel permanent ou temporaire de la société Ô HABITAT et leur famille ne sont pas autorisés à participer à l'opération de Parrainage, à quelque titre que ce soit, et ce pendant la durée de leur contrat de travail.

Article 3 : Durée

L'Opération de Parrainage est ouverte **du 01/01/24 au 31/12/2025**.

La société Ô HABITAT se réserve le droit de prolonger, d'interrompre à tout moment ou d'arrêter définitivement avant son terme la présente opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu'en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Aucune interruption ne remettra en cause les droits des parrains dans l'hypothèse où le chantier du filleul aura été ouvert au plus tard le jour de l'interruption de l'opération.

Article 4 : Modalités de Parrainage

4.1 remise du bon de parrainage

Le Parrain transmet les coordonnées du Filleul au siège de Ô HABITAT qui enregistrera sa date de réception.

Le Parrain fait son affaire personnelle de l'information et de l'acceptation par son Filleul de la présente opération, notamment il informe son Filleul qu'il a communiqué ses coordonnées à Ô HABITAT, qui le contactera pour convenir d'un rendez-vous à son domicile.

4.2 validité du bon de parrainage

Pour être pris en compte, le Parrainage doit désigner un propriétaire d'une maison individuelle, son adresse précise et son n° de téléphone. Des époux ou concubins ne peuvent pas se parrainer mutuellement. Si deux Parrains communiquent les coordonnées d'un même filleul potentiel, c'est le Parrain qui aura transmis ce filleul en premier au vu de l'enregistrement Ô HABITAT qui sera pris en compte.

4.3 conditions d'attribution du cadeau de parrainage

L'attribution du cadeau de parrainage est subordonnée à la condition que le Filleul passe une commande à Ô HABITAT à une date postérieure à l'envoi du coupon par le Parrain.

4.4. cadeaux de parrainage.

Un mois après le démarrage des travaux passés auprès de Ô HABITAT par son Filleul, le Parrain recevra à l'adresse qu'il aura indiqué, un cadeau de parrainage dont la valeur sera :

- de 300 € TTC pour des travaux dont le marché est supérieur à 30 001 € TTC,
- de 200 € TTC pour des travaux dont le marché est supérieur à 20 001 € TTC et 30 000 € TTC,
- de 100 € TTC pour des travaux dont le marché est supérieur à 10 001 € TTC et 20 000 € TTC.

Le cadeau de parrainage n'est ni transmissible, ni échangeable contre une autre dotation.

Article 5 : Protection des informations

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à la présente opération sont destinées à être utilisées par Ô HABITAT, et seront conservées dans le but de vérifier les conditions d'application du présent règlement. Sauf opposition écrite du parrain ou du filleul, elles pourront être communiquées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06.01.78, toute personne justifiant de son identité peut obtenir communication des informations la concernant et dispose d'un droit d'accès et de rectification.

Le parrain est informé qu'en participant à la présente opération, il autorise la société organisatrice à diffuser ses nom, coordonnées et photographie à des fins publicitaires sur tous supports pour le compte de cette dernière, et ce sans ouvrir à aucun droit ou contrepartie financière à son profit autre que celui de la remise de son cadeau de parrainage.

Article 6 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus qui pourraient surgir seront tranchés par la société organisatrice.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au Tribunal compétent dépendant du ressort du siège social de la société Ô HABITAT.

Article 9 : Participation gratuite et sans obligation d'achat

La participation à l'opération « parrainage Ô HABITAT » est totalement gratuite pour les participants, les parrains ainsi que pour les filleuls dont le nom aura été indiqué. Elle n'entraîne aucune obligation d'achat, le client potentiel étant totalement libre de donner suite ou non à son intention de confier des travaux à Ô HABITAT.